



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 06/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 04 mars 2026 à 17 heures 00

Question n°2

Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Le Conseil d'Administration, convoqué le 25 février 2026, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Madame Valéry GARCIA /
Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Agnès MARTIN /
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER / Madame Myriam LEMERCIER /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à
Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260304-D00199910-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Ce rapport vise à informer le Conseil d'Administration des différents documents signés par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération liste les dernières décisions prises concernant les mises à disposition de locaux, d'emplacements et de machines.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Par délibération du 16 octobre 2024, le Conseil d'Administration a délégué à la Vice-présidente son pouvoir de décision dans les matières visées par l'article R.123-21.

En application de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), toute délégation de compétences consentie par le Conseil d'Administration au titre de l'article R.123-1 du CASF doit faire l'objet d'un compte-rendu devant l'assemblée délibérante.

Pour mémoire, cette délibération prévoit également que toutes ces décisions peuvent être signées par la Vice-présidente ou par un Directeur dans le cadre des délégations prévues par arrêté.

I. Mises à disposition de locaux, machines et emplacements

A. Locaux du CCAS mis à la disposition de tiers

Tiers	Objet	Date de signature
Syndicat CFTD des retraités du Doubs	Occupation partagée d'un local : - à la Maison des seniors (8 rue Pasteur à Besançon), - du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, - à titre gracieux.	8 janvier 2026

B. Locaux, machines et emplacements mis à la disposition du CCAS

Tiers	Objet	Date de signature
Logements étudiants	Location expérimentale de 17 places de parking : - à la Résidence Lauréat (6 rue Pablo Picasso à Besançon) - du 29 janvier au 28 février 2026 - pour un loyer mensuel de 15 euros HT par emplacement, et un montant de 693 euros HT de mise en service lors de l'entrée en jouissance des lieux.	27 janvier 2026
Ville de Besançon	Mise à disposition et accès aux ateliers municipaux du Département Architecture et Bâtiments de la Ville de Besançon, et utilisation des machines à poste fixe mises à disposition par la Ville de Besançon auprès du service Etudes et Entretien du Patrimoine du CCAS : - du 1er janvier au 31 décembre 2026 - pour un tarif horaire des prestations réalisées sur les machines à poste fixe de 38,32 euros.	3 février 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS